



Site Internet =
www.mc-risoux.fr

PRESENTATION pour les nouveaux adhérents

Le moto club est une association Loi 1901, créée en 1970, siège à l'Omnibus, Les ROUSSES

- Le Moto Club du Risoux est affilié à la FFM et à l'UFOLEP
- La FFM (Fédération Française Motocycliste) gère le règlement et les Championnats Officiels
- Le Club compte en 2026, 75 membres adhérents dont 39 sont licenciés à l'année pour participer à des compétitions, mais peut réunir plus de cent bénévoles sympathisants pour l'organisation de sa compétition annuelle.
- L'organisation annuelle du TRIAL MOTO se fait sur Villards d'Héria, Moirans ou Saint Pierre par rotation.
- Les entraînements hebdomadaires se font généralement le samedi, quand il n'y a pas de course le dimanche, sur les différents sites autorisés du Club.
- Les pilotes licenciés peuvent participer aux compétitions correspondant au type de licence souscrite :
 - * Challenge régional UFOLEP motos modernes (CHETRIM)
 - * Challenge régional UFOLEP motos anciennes (CHETRA)
 - * Championnat régional ou national FFM (Licence NTR)
 - * Championnat et trophée vintage FFM (Licence MAT2)La plupart des trial de ligue régionale moderne s'ouvre à la participation des motos anciennes (MAT2) jusqu'à la catégorie TR3
- Les pilotes qui désirent participer à des compétitions doivent se tenir informés des règlements FFM de leur discipline (Trial ou Enduro)
- Le club fait son possible, en redistribuant les subventions de la FFM liées à nos organisations de compétitions, aux pilotes qui participent à ces différents championnats et représentent donc le MC Risoux à différents niveaux.

- Le club participe également au coût de fabrication des maillots que les pilotes doivent porter sur les compétitions pour alimenter la bonne visibilité du MC Risoux
- Le club est géré par un conseil d'administration composé actuellement de 13 à 15 personnes
 - o Jean Marie VALLET (Président), Christian BARBE (Trésorier, Secrétaire, Webmaster)
 - o Timothé BOUILLET, Dominique BOUQUET, Michel CAHUET, Rémy CETRE, Yvan CRETIN, Patrick DELACROIX, Jean Louis FEROUL, Philippe FUMEY, Jean Michel HYETE, Yves JAVOUREZ, Patrick LEPEULE, Denis MELET, et Serge VOTA se partagent les commissions Matériel, Sécurités, Traçage, Commissaires, etc..
- 2 assemblées générales sont organisées (printemps et automne) pour permettre à tous les membres de participer au fonctionnement du club
- Le site web du club permet les échanges avec les pilotes et bénévoles (sondages, inscriptions aux événements, etc...)
- Les membres du club bénéficient d'un statut particulier sur notre site pour accéder à la totalité des pages
- Beaucoup d'informations rapides passent par le réseau Facebook : <https://www.facebook.com/risoux.motoclubdu.1>
-



REGLEMENT INTERIEUR

- **Engagement** : Comme écrit dans les statuts, les membres s'engagent à respecter et promouvoir les actions du Moto Club du Risoux. Pour valider leur adhésion, les membres doivent être agréés par le conseil d'administration et doivent s'acquitter d'une cotisation **annuelle** (20€ en 2026)
L'adhésion donne accès à toutes les activités et aides du club, et permet la prise des licences annuelles FFM et/ou UFOLEP
- **Activité Club** : les membres s'engagent à participer, dans la mesure de leurs possibilités, aux tâches et activités du club.
- **Législation** : les membres s'engagent à ce que leur véhicule soit conforme à la législation, notamment en termes d'assurance et d'émissions sonores.
- **Comportement** : les membres s'engagent à adopter en toute circonstance un comportement responsable et respectueux envers les autres usagers et envers l'environnement et la nature qui nous accueille. Les membres participent à l'entretien des lieux d'entraînement et des chemins, toujours en accord et concertation avec les propriétaires et autorités locales.
- **Sécurité** : les membres s'engagent à toujours porter un casque et les protections nécessaires à la pratique.
Les membres peuvent inviter une personne à partager une activité du club en lui expliquant ce règlement et en se portant garant de son respect.

Le Moto Club décline toute responsabilité pour les accidents et incidents provoqués par un pilote adhérent ou sa moto : SEUL le pilote est responsable et doit être parfaitement assuré, il ne pourra en aucun cas se retourner contre le club. L'assurance comprise dans la licence ne rentre en jeu que lors des compétitions agréées par la FFM.

- **Sanction** : Etre membre du Moto Club du Risoux n'est en aucun cas un « laisser passer », au contraire, cela exige un comportement irréprochable. Le non respect de ces règles peut entraîner l'exclusion et un signalement à la fédération, après délibération du conseil d'administration.

Règlement adopté par l'assemblée générale du 13 – 02 - 2026